

Procès-Verbal

Séance du 7 Septembre 2026

L'an 2026 et le 7 septembre à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, Président

Présents : M. BESSE Gérard, PRESIDENT, Mmes : BEAUDENON Catherine, CHALOCHE Hélène, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Damien, DUMAS Alain, MERCIER Thierry, POINTEAU Gérard

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BATHELEMY Gwladys à M. CHARPENTIER Damien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 25/08/2026

Date d'affichage : 25/08/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

Le : 08/09/2026

Et publication ou notification

Du : 08/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mr POINTEAU Gérard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES - 2026_11
DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2026 - 2026_12

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre, en tant que suppléant ou ayant une procuration. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du 12 mai 2026

Monsieur le Président qui a fait parvenir aux membres du Comité Syndical le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026, demande s'il y a des remarques ou des questions. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Admission en non-valeur des créances éteintes

Monsieur le Président informe les membres du Comité que le SGC de MONTARGIS nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 166.53€. Il rappelle que les créances éteintes concernent les dossiers en surendettements ou liquidations judiciaires.

Ceci exposé :

Délibération transmise en sous-préfecture :

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU l'état des non-valeurs de créances éteintes dressé par le Service de Gestion Comptable de MONTARGIS pour un montant de 166.53€

Considérant la demande d'admission au motif : Clôture insuffisance actif

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

-DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 166.53€ dont le détail figure ci-dessous :

- SAS HYPROTEC : 166.53€

-DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2. Décision Modificative N° 2 Exercice 2026

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'à la suite de résiliations de contrats, il convient d'établir des mandats de régularisation au compte 678. Le montant prévu au budget n'étant pas suffisant, il convient de prendre une Décision Modificative pour permettre la saisie des écritures comptables.

Ceci exposé :

Délibération transmise en sous-préfecture :

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'à la suite de résiliations de contrats, il convient d'établir des mandats de régularisation au compte 678 sur des titres émis sur des années antérieures à 2026. Le montant prévu au budget n'étant pas suffisant, il convient de prendre une Décision Modificative pour permettre la saisie des écritures comptables.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

-DECIDE de prendre la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Compte 61521 : - 150 Chapitre 011

Compte 678 : + 150 Chapitre 67

-DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité de l'avancée du dossier de départ en retraite de Madame PEGUY. Cette dernière explique qu'à ce jour, la date de son départ n'est pas connue. En effet, le service retraite du secteur privé, la CARSAT donne une date au 1er octobre 2027 avec, compte tenu de nouvelles lois applicables au 1^{er} septembre 2026, une possibilité de départ au 1er avril 2027 et le service retraite des fonctionnaires le CNRACL donne une date au 1 juillet 2029.

Le désaccord entre les deux caisses se situe sur la période du congé parental pris par Madame PEGUY en 2000 et 2001.

Des démarches sont en cours auprès de la CARSAT pour qu'un pointage soit fait avec les informations du CNRACL. Ce dernier a toutefois précisé qu'il ne donnerait pas, en l'état actuel du dossier, d'accord positif de départ en retraite avant le 1^{er} juillet 2029.

L'éventualité d'un remplacement du poste de Mme PEGUY est donc suspendue pour le moment.

Monsieur le Président rappelle que le contrat de prestations de services d'une durée de 6 ans avec VEOLIA se terminera fin mai 2027 mais qu'il avait été prévu la possibilité de renouveler le contrat une fois pour une période identique ce qui porterait la prestation de services jusqu'au 31 mai 2033.

Monsieur le Président précise qu'un lancement d'appels d'offres pour la prestation de service en remplacement de VEOLIA pourrait être fait mais les délais légaux risquent d'être trop justes avant le 31 mai 2027 et cela aurait encore un coût non négligeable pour le Syndicat.

Monsieur le Président précise que le sujet du renouvellement du contrat de prestation de services avec VEOLIA sera de nouveau abordé lors de notre prochaine réunion prévue fin novembre.

Séance levée à : 15 :00

Le Président
Mr BESSE Gérard

Le 07/09/2026
Secrétaire de séance
Mr POINTEAU Gérard